



Demande de remboursement de l'impôt sur les carburants utilisés pour des usages stationnaires déterminés

Les dispositions sont conformes à la notice «[Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés pour des usages stationnaires déterminés](#)»

Requérant	
Adresse postale	Coordonnées de paiement (IBAN)
N° réf. douane IND	Adresse électronique
Interlocuteur	Numéro de téléphone

Période de consommation ¹ du au	Litres Huile diesel
Nettoyage et graissage ²	

¹ Les demandes peuvent englober la consommation de carburant d'un à douze mois.

² L'huile diesel utilisée à des fins de nettoyage et de graissage est soumise à la taxe d'incitation sur les COV. Il faut en outre observer les dispositions cantonales relatives à la protection des eaux.

La demande doit être adressée à l'
Administration fédérale des douanes, section COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, 3003 Berne

Le requérant confirme l'exactitude des données indiquées et l'observation des dispositions de la notice.	
Lieu et date	Signature

Annexes	Laisser en blanc
	Rf 91
	Nz 92